



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 11 octobre 2012 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
1052, Charles-Major	La demande a pour objet de régulariser l'implantation d'une piscine semi-creusée à 1m de la ligne latérale au lieu de 1,5m, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 24 septembre 2012.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier